

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	15

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d’Affichage

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Téco - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Bernard FERRET, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Régine MOULIADE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°192_2026

ACTES : 5.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Désignation de représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales a été créé le 1^{er} janvier 2022 entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et du

Causse. Il a pour objet d'organiser le développement touristique du territoire notamment au travers d'un Office de tourisme.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étant membre du Syndicat mixte, cette dernière a procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès dudit Syndicat mixte lors du conseil de communauté du 20 avril 2026, au nombre de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Une demande de modification de délégués, (permutation entre un délégué titulaire et un délégué suppléant) a été sollicitée :

- . Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant,
- . Monsieur MEDINA Stéphane, délégué suppléant devenant délégué titulaire.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

Considérant l'élection des délégués au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 avril 2026,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre,

- **décide** à l'unanimité de procéder au vote sans recourir au scrutin secret,
- **procède** à la modification de la désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales comme suit :

- . Monsieur MEDINA Stéphane, délégué suppléant devenant délégué titulaire

76 voix pour, 2 votes blancs (Claire BATAILLER ayant donné pouvoir à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

- . Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant

76 voix pour, 2 votes blancs (Claire BATAILLER ayant donné pouvoir à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

Les autres délégués titulaires et délégués suppléants restant inchangés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **21 JUIL. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **21 JUIL. 2026**

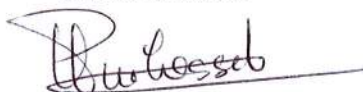
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.